



ASSOCIATION DES INDUSTRIES D'HAÏTI
Reconnue d'Utilité Publique

NOTE DE PRESSE

Le 26 Mars 2019, l'Association des Industries d'Haïti (ADIH) a appris par voie de presse que la chambre des Députés a modifié la loi du 10 Septembre 2009 fixant le salaire minimum des établissements industriels et commerciaux.

La chambre des Députés semble ainsi avoir balayé d'un revers de main les attributions du Conseil Supérieur des Salaires (CSS), seule institution étatique incontournable devant traiter sur ce sujet. Cette décision aurait été prise sans consultation préalable avec les secteurs concernés, en dehors du processus tripartite, et nous est donc parvenue comme un autre déstabilisateur au sein d'un secteur en plein rétablissement d'une période d'instabilité socio-économique dévastatrice.

Selon les informations reçues, la nouvelle grille de salaire proposée par la Chambre basse impose au segment B de la production nationale une augmentation de 66% et au segment F du secteur export et des zones franches, une augmentation de 79%. Ce dernier, rappelons le, constitue 90% de toutes les exportations du pays. Ces deux piliers de l'ADIH, sont les derniers soutiens de l'Economie Nationale, surtout après l'effondrement de notre tourisme.

L'ADIH est consciente qu'une augmentation du salaire minimum soit en adéquation avec le coût de la vie, comme l'exige la loi. Ces nouveaux barèmes auront un impact certain sur les emplois et ne pourront en aucun cas trouver l'apaisement social dont nous avons besoin dans la situation générale actuelle. De plus, elles auront pour effet immédiat d'effrayer tout nouvel investisseur.

Cet ajustement se propose sans consultations, pendant que les mesures d'accompagnements aux bénéficiaires de nos employés et prévues lors de l'augmentation du 1^{er} Octobre 2018 n'ont toujours pas été appliquées.

Si cette proposition suit son cours dans la législature, l'ADIH prévoit des licenciements massifs et la très probable disparition d'un secteur employant près de 60,000 personnes mais aussi celui de

21, rue Borno, Bois-Moquette, Pétion-Ville, Haïti – B.P. 15199
Tel : (509) 2946-1211 / 3776-1211
E-mail : administration@adih.ht

la production nationale déjà aux abois à cause de la contrebande effrénée, sans oublier les emplois indirects liés à ces deux secteurs. Avec un tel salaire minimum, Haïti n'est plus compétitive face aux autres pays de la région. Le secteur de la sous-traitance est le seul à être contrôlé dans l'application stricte du salaire minimum par le MAST, l'Organisation Internationale du Travail et le « Department of Labor » Américain.

Pour terminer, l'ADIH exhorte le Senat de la République à consulter le Conseil Supérieur des Salaires ainsi que tous les secteurs concernés par les questions relatives aux salaires, avant de prendre toutes décisions suite à la réception de la proposition de loi votée par la Chambre des Députés.

Fait à Port-au-Prince, le 27 Mars 2019



Georges B. Sassine
Président du Conseil